



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 22 septembre 2016
N° 29 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

Les nouveaux responsables du trou de la Sécu

Page 2 :

Restons nous-mêmes, libres et indépendants

Rappel : derniers jours pour les inscriptions à la journée Cadres SNFOCOS du 11 octobre 2016

Page 3 :

La CNAM doit être plus transparente sur ses projets et garantir l'avenir des agents et des Caisses !

Page 4 :

Journée des candidats FO aux élections CNAMTS et DRSM le 5 octobre 2016

Colloque « La numérisation, quel impact pour les cadres ? »

Page 5 :

Après le 15 septembre, la Loi Travail, c'est loin d'être fini pour FO

Page 6 :

Loi travail : heures de délégation DS décompte pour les salariés en forfaits-jours

Les nouveaux responsables du trou de la Sécu

L'art du raccourci étant couramment pratiqué, tu passes cher collègue cette semaine pour un sacré fainéant, responsable du trou de la sécu à cause de ton manque de travail et de tes absences.

C'est à la très respectable et libérale Cour des comptes que l'on doit cette semaine des titres dans la presse tel que « la lutte contre l'absentéisme, la recette miracle pour sauver la Sécu ? » vu dans la Tribune par exemple. Car en effet, en plus d'une batterie de mesures sur la santé, la Cour des comptes dans son nouveau rapport fait de curieux calculs pour arriver à la conclusion que le salarié de la Sécu est plus souvent absent que la moyenne, alors qu'il travaille déjà moins que la durée légale du travail !

D'après la Cour des comptes, ce fourbe de salarié de la Sécu serait absent 22 jours de plus que ses congés légaux conventionnels. Motifs ? Ils sont très variés : 14 jours pour maladie, 6 pour des congés liés à une naissance et pour bien mélanger tout et n'importe quoi 1,5 jour pour l'exercice de mandats divers et 0,5 pour grève !

Pour la Cour donc redresser les comptes de la Sécu passe par la lutte contre l'absentéisme. Elle a même classé les salariés les plus malades en affirmant que le taux d'absence pour raison de santé est de 3,7 % dans le secteur privé, 3,9 % dans la fonction publique et 5,8% *au sein du régime général*.

La Cour trouve tout de même une bonne chose dans la gestion du personnel, en soulignant qu'une "rigueur accrue s'est manifestée" en matière de rémunération et de masse salariale. Ouf, le gel de la valeur du point redore notre blason !

La Cour reproche aussi aux caisses nationales et à l'UCANSS de ne pas disposer d'une connaissance précise du temps de travail effectif des salariés. Nous pourrions conseiller aux auditeurs de se pencher sur les badgeuses qui regorgent d'heures supplémentaires bien souvent non payées et non récupérées. Au lieu de cela, ne disposant pas de chiffres, la Cour a elle-même fait on ne sait comment sa propre estimation, pour arriver au résultat suivant : un salarié Sécu à temps plein travaille en moyenne 1.540 heures par an, contre 1.594 heures pour les agents du secteur public, alors que la durée annuelle pour une semaine de 35 heures correspond à 1.607 heures travaillées.

La Cour conclut en conseillant à nos caisses nationales de faire une priorité la lutte contre l'absentéisme. Et pour améliorer la faible productivité des salariés elle propose l'alignement de la durée du travail sur la durée légale et la mise en place d'incitations financières pour ceux qui jouent le jeu.

Vu les chiffres, les motifs d'absence mis en avant et les bons conseils de la Cour on ne s'étonnerait pas de voir fleurir des plans de redressement productif qui récompenseraient les salariés les moins malades (14 jours d'absence pour raisons de santé), lutteraient contre les naissances (6 jours de congés liés aux enfants), interdiraient les grèves (0,5 jour) et les salariés impliqués dans les IRP (1,5 jour d'absence pour l'exercice des mandats).

Eric GAUTRON,
Secrétaire national en charge des ARS, de la communication & syndicalisation

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

La lettre de la Michodière du 22 septembre 2016 - 22^e année - N° 1025

Restons nous-mêmes, libres et indépendants

Edito de Jean-Claude Mailly du mercredi 21 septembre 2016

Edito confédéral

**Retrouvez
les photos
du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Un mauvais projet de loi ne devient pas bon, par miracle, quand il est publié au Journal officiel. C'est le cas de la loi Travail.

Les manifestations et rassemblements du 15 septembre, compte tenu du contexte, n'étaient pas négligeables, loin s'en faut. Et si nous avons décidé, dans l'immédiat, de ne pas appeler à d'autres manifestations, nous allons continuer sous d'autres formes notre combat contre cette loi néolibérale qui fragilise et flexibilise le travail. Nous travaillons sur les recours juridiques, nous avons mis en place un système de veille et nous allons surveiller comme le lait sur le feu les décrets et la mise en application de la loi dans les entreprises.

Comme je l'ai indiqué plusieurs fois, cette loi sera le chewing-gum qui collera aux chaussures du gouvernement. Quand on lit ce que vient encore d'affirmer le président de la République, à savoir qu'il a permis un vrai dialogue entre un patronat moderne et des syndicats réformistes (!), on mesure le fossé qui existe ainsi que la méconnaissance et l'inexpérience des relations sociales et du social en général. La plaie est donc loin d'être refermée.

Cette loi a ouvert la porte de la remise en cause des conventions collectives nationales et, demain, des statuts. Et je ne parle pas du fiasco de la méthode.

Il y a un lien avec la campagne pour les élections dans les TPE. En effet les salariés, comme les employeurs, dont les artisans, entendent bien conserver les conventions collectives nationales. Toutes mes visites actuelles le confirment. Salons de coiffure, pharmacies, TPE de la métallurgie, commerces, etc. Ce que les employeurs réclament ce n'est pas la loi Travail, c'est de la simplification administrative et qu'on les aide en termes de trésorerie quand ils connaissent des trous d'air.

Pour ces élections, tous les adhérent(e)s FO doivent être sur le pont. Nous sommes tous en contact, chaque jour, avec ces salariés. Souvent nous les aidons, nous les appuyons, nous leur indiquons leurs droits.

Ce n'est pas parce qu'on est dans une petite entreprise qu'on doit avoir de petits droits. Loi Travail, TPE : restons nous-mêmes, libres et indépendants.

Continuons à être de vrais réformistes, exigeants, ni béni-oui-oui, ni béni-non-non.

Journée Cadres

Rappel : derniers jours pour les inscriptions à la journée Cadres du 11 octobre organisée par le SNFOCOS à la Confédération FO

Déjà plus de 200 participants inscrits ! Venez-nous rejoindre en vous inscrivant à l'adresse suivante : snfocos.gillard@gmail.com.

La CNAM doit être plus transparente sur ses projets et garantir l'avenir des agents et des Caisses !



Le 21 Septembre s'est déroulée une Instance Nationale de Concertation lors de laquelle le directeur de la Cnam a rappelé les principes qui cadrent son projet intitulé TRAM à savoir Travail en Réseau de l'Assurance Maladie. Le SNFOCOS était représenté à cette instance par Alain Gautron, son secrétaire général, Jean-Philippe Bourel et Pascal Servent, secrétaires nationaux.

Ce projet TRAM consiste en une mutualisation renforcée de tâches, 4 au niveau national, 8 au niveau régional, en vue, notamment de conforter les petits organismes qui seraient fragilisés sur certaines fonctions du fait du peu d'effectifs travaillant sur celles-ci.

Nicolas Revel explique que la quasi-totalité de ces petites Caisses seraient bénéficiaires en effectifs, et que toutes les Caisses seront confortées à l'échelon départemental en développant l'accès aux droits et aux soins, la qualité des soins, la maîtrise des risques.

L'équilibre territorial serait respecté entre les Caisses et "seulement" 5% des effectifs seraient concernés par un changement de fonction liée aux regroupements de processus.

Cependant deux questions se posent et ont été posées par le SNFOCOS :

Quel est le contenu exact de ces mutualisations, qui, rappelons-le, se traduisent par une perte de mission pour les Caisses cédantes et un gain de mission pour les Caisses prenantes? Même si le directeur de la Cnam veut donner des garanties sur ce sujet, il semble bien que des fonctions liées au cœur de métier puissent être concernées, comme la relation téléphonique par exemple.

Quel est le nombre exact d'agents concernés et dans quels organismes, et quel accompagnement est prévu pour ces derniers en terme de formation et de déroulement de carrière? Il faut, en cela, que la Cnam transmette aux organisations syndicales le guide des ressources humaines diffusé aux directeurs locaux, agrémenté d'organigrammes cibles.

Cette mutualisation dans la branche Maladie est mise en œuvre également dans les autres branches, même si les modalités peuvent connaître des différences.

Un mouvement d'ensemble est donc pris, sur pression en bonne partie des pouvoirs publics qui exigent un resserrement des coûts de fonctionnement, alors même que l'Institution a perdu de nombreux effectifs ces dernières années !

Force Ouvrière sera vigilante de façon à ce que, en aucun cas, on prenne prétexte d'améliorations du service public pour réduire encore les effectifs.

Le service public exige des agents en nombre suffisant, bien formés et bien rémunérés, pour un service de qualité, sur l'ensemble du territoire !

Pascal Servent
Secrétaire national en charge de la branche vieillesse et des agents de direction

27 septembre
RPN Temps Partiel
Dérogatoire

28 septembre
CPP Praticiens Conseils

3 et 4 octobre
Bureau National

5 octobre
Journée de mobilisation
Elections CNAMTS et
DRSM

10 octobre
ACERC

11 octobre
Journée Cadres du
SNFOCOS

Journée des candidats Force Ouvrière aux élections CNAMTS et DRSM le 5 octobre 2016

Comme nous vous l'annonçons la semaine dernière dans la [lettre de la Michodière LM 28-2016](#), le 5 octobre prochain se tiendra à la Confédération FO une journée dédiée aux élections CNAMTS et DRSM.

Il s'agit d'élire le 17 novembre 2016 les représentants du personnel au comité d'établissement (CE) et les délégués du personnel (DP). Ces élections prennent cette année une dimension autre avec l'intégration des DRSM. **C'est donc près de 10 000 salariés qui voteront pour ces élections.**

Les candidats de Force Ouvrière pour ces élections (FEC et SNFOCOS réunis) seront invités à venir, par région, présenter l'état de composition de leur liste, évoquer leur campagne et les difficultés rencontrées mais aussi renforcer leur volonté de gagner ses élections.

Pour rappel, le SNFOCOS a mis en place une adresse email dédiée pour permettre aux camarades de poser des questions relatives à ces élections : snfocos.electionscnamts@gmail.com.

Encadrement

Colloque «La numérisation: quel impact pour les cadres? »

Le 14 octobre prochain, Eurocadres et ses affiliés vont explorer ces questions autour de trois tables rondes. Eric Pérès -Secrétaire général de FO-Cadres- interviendra lors de la table ronde « **Pour une société numérique inclusive : les enjeux pour la formation** » (de 11h45 à 13h).

Quel est l'impact de la numérisation de l'économie sur les cadres ? Nous assistons actuellement à une troisième (voire quatrième) révolution industrielle qui a déjà changé profondément nos façons de travailler. Il n'affecte pas seulement le travail « mécanique » ou peu qualifié, mais touche également aux emplois au préalable réservés aux cadres. Cette évolution va avoir un impact sur les conditions et l'organisation du travail ainsi que sur les techniques de management.

Pendant le temps d'une journée, ces questions seront explorées autour de trois tables rondes. Seront analysés l'impact macro-économique de l'introduction massive de nouvelles technologies, les conséquences sur les besoins de formation et d'éducation supérieure et finalement les **conséquences sur l'équilibre travail/vie privée**, les nouvelles formes de management et la sécurisation des parcours.

Ce colloque se tiendra 2 boulevard de la Villette – 75019 Paris - (CFDT – salle du CNC) - Métro Belleville – [lien pour vous inscrire \(source FO-Cadres\)](#).

Après le 15 septembre, la Loi Travail c'est loin d'être fini pour FO ([article site FO du 15 septembre 2016 - Nadia Djabali](#))

Paris, Belfort, Nantes, Beauvais, Nîmes, Lille, Annecy, Dijon, Poitiers, Blois, Montbéliard, Figeac, Castres, Perpignan, la carte de France des mobilisations est constellée de 110 pictos rouges. Le gouvernement a eu beau promulguer la loi Travail en pleine torpeur estivale, rien n'y fait. Cette loi ne passe pas auprès des dizaines de milliers de manifestants qui ont battu le pavé ce jeudi 15 septembre.

Un dernier baroud d'honneur ? Certainement pas, prévient Jean-Claude Mailly, même si les organisations syndicales ont décidé de lever le pied sur les manifestations. « Baroud d'honneur signifie qu'on manifeste et qu'après tout le monde rentre à la maison et passe à autre chose. Nous poursuivrons la pression, notamment sur le plan juridique et sur la mise en application de la loi dans les entreprises. »

De l'abstrait au concret

« Tout cela n'est pas fini », confirme Pierre, 58 ans. Comédien, il milite au syndicat des artistes SNLA-FO. « Pour la plupart des salariés, les dispositions de la loi Travail sont pour le moment abstraites. La situation risque d'être différente quand ils vont se rendre compte de tout ce qu'il y a dans cette loi, quand ils le vivront au quotidien. C'est pour cela qu'on continue à expliquer de quoi il en retourne dans les syndicats, dans les boîtes et partout ailleurs. »

Trop de risques pour les salariés

Nathalie, 54 ans, officie dans le secteur de la formation professionnelle pour adultes. Militante chez FO, les manifestations contre la loi Travail, elle les a toutes faites. Pour elle la pilule la plus difficile à avaler est celle de l'inversion de la hiérarchie des normes. « Nous sentons bien qu'il y a une tendance à aller vers la casse de nos accords et vers une augmentation de la pression sur le personnel », remarque-t-elle avant d'ajouter que même s'il n'y a plus de manifestation, pas question d'arrêter de militer pour que cette loi soit revue. « On ne l'accepte pas parce qu'elle génère trop de risques pour les salariés. »

Des droits remis en cause

Benjamin, 38 ans, cheminot, est sur place avec de nombreux collègues. Lui est inquiet du sort qui sera réservé à sa profession. Il explique qu'à la SNCF, les cheminots ont réussi à préserver une partie de leurs droits. Il souhaite que tous les droits dont lui et ses collègues bénéficient soient inscrits dans la convention collective nationale des travailleurs du rail. Afin que toutes les entreprises soient alignées sur les mêmes bases. Cela éviterait que les salariés de la SNCF soient montrés du doigt et désignés comme des privilégiés. Et que leurs droits soient remis en cause de manière récurrente.

La porte ouverte aux QPC

Après la séquence « manifestations », place à une séquence juridique qui prendra la forme de questions prioritaires de constitutionnalité (QPC). « Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur les points sur lesquels il avait été saisi », rappelle Jean-Claude Mailly. « Il aurait pu en profiter pour dire que toute la loi était conforme à la constitution, or il ne l'a pas fait. Il a même laissé la porte ouverte à des QPC. » Dans les entreprises également, les militants FO vont surveiller les effets de la mise en application de la Loi. « Les salariés ressentent de la colère et de l'incompréhension », signale Jean-Claude Mailly. « Et, il n'y a pas qu'eux... j'ai rencontré des députés socialistes qui ne sont ni frondeurs ni "aubrystes" qui ne comprennent pas non plus. »

Publication des décrets d'application

Plus de 70 décrets doivent être publiés au mois d'octobre 2016. Notamment ceux sur le temps de travail, sur le referendum en entreprise ainsi que ceux qui concernent les accords « offensifs ». Ces derniers permettent à un chef d'entreprise de faire travailler ses salariés davantage, sans augmentation de salaire, pour gagner en compétitivité. De quoi entretenir « la colère » et « l'incompréhension » d'une majorité de la société française.

**Délégués
Syndicaux**

Loi travail : heures de délégation DS décompte pour les salariés en forfaits-jours

L'article 28, II de la loi définit les modalités de décompte des heures de délégation des DS bénéficiant d'une convention de forfait en jours.

A défaut d'accord collectif, le crédit d'heures est regroupé en demi-journées qui viennent en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans la convention individuelle du salarié.

Une demi-journée correspond à quatre heures de mandat.

Les modalités d'utilisation des reliquats de crédit inférieurs à quatre heures seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces dispositions s'appliquent également aux RSS, aux délégués syndicaux centraux, aux délégués du personnel, aux membres du comité d'entreprise, aux membres de la DUP, aux représentants du personnel dans le cas d'un regroupement des institutions représentatives du personnel et aux membres du CHSCT.

(voir le dossier juridique 163-2016 de Liaisons Sociales Quotidien : « Loi Travail (3) : réforme des IRP et des DS) – ([voir article 28 II loi travail du 8 août 2016](#))

**Retrouvez
le
SNFOCOS
sur les
réseaux
sociaux :**

<https://twitter.com/snfocos1>

<https://www.facebook.com/snfocos>

Nos partenaires :

